



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nuisibles

Question écrite n° 32906

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la propagation du charançon rouge qui menace les palmiers du pourtour méditerranéen. Pour la préservation de l'environnement, mais également pour la sécurité des citoyens puisque le charançon rouge peut occasionner à tout moment des chutes imprévisibles de palmes, il est indispensable que l'État intervienne afin de lutter contre ce ravageur. Les moyens financiers accordés à la recherche semblent insuffisants et ne permettent pas d'acquérir des connaissances solides pour des solutions pratiques et novatrices. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une interdiction totale de l'importation de palmiers des zones infestées est envisageable.

Texte de la réponse

Le charançon rouge, *Rhynchophorus ferrugineus*, originaire des régions tropicales du Sud-Est asiatique, est signalé depuis 1985 au Moyen-Orient et a été introduit en Europe notamment via l'importation de palmiers d'Égypte. Il est observé depuis 1994 en Espagne, depuis 2004 en Italie, depuis 2006 à Chypre, en Grèce et en France, et depuis 2007 au Portugal. Le ministère de l'agriculture et de la pêche attache la plus grande attention à l'importation et aux échanges intracommunautaires de palmiers sains, ainsi qu'à la lutte contre ce ravageur dans ses foyers d'introduction sur le littoral français méditerranéen. Sur le plan réglementaire, à l'initiative notamment de la France, des mesures d'urgence communautaires contre *Rhynchophorus ferrugineus* ont été adoptées par une décision de la Commission du 25 mai 2007. Outre le certificat phytosanitaire déjà exigé pour les palmiers originaires de pays tiers, un passeport phytosanitaire accompagne maintenant les palmiers de plus de 5 centimètres de diamètre circulant dans l'Union européenne. De plus, les palmiers en provenance de zones non indemnes du charançon rouge doivent désormais respecter des exigences phytosanitaires spécifiques permettant d'éviter leur contamination par ce ravageur. Il n'y a donc pas lieu d'interdire l'importation de palmiers originaires de pays tiers car la réglementation actuelle permet de garantir l'importation et la circulation de palmiers indemnes du charançon rouge. Conformément à cette décision communautaire, les mesures de lutte prises en France visent à éradiquer le charançon rouge. Le cycle de ce ravageur se déroulant pratiquement uniquement à l'intérieur de la plante, la lutte curative à l'aide de produits antiparasitaires est très difficile. La seule méthode d'élimination des foyers actifs ayant prouvé son efficacité à ce jour est la destruction des palmiers contaminés. L'abattage suivi de l'incinération ou d'un broyage fin selon un protocole strict permet d'éviter l'émergence des insectes adultes et la contamination de nouveaux palmiers. En ce qui concerne la recherche sur la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, le problème apparaît plus liée à la difficulté de trouver des méthodes préventives et curatives qui soient à la fois efficaces et respectueuses de la santé publique et de l'environnement qu'à l'insuffisance des moyens financiers accordés à la recherche. Des programmes d'études sont en cours dans plusieurs pays, dont notamment le Pakistan, Israël, l'Égypte, l'Espagne, la France et l'Italie, sans que des solutions satisfaisantes aient été trouvées jusqu'à maintenant. En France travaillent sur ce sujet notamment l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) de Montpellier et Versailles. Une méthode alternative de lutte a récemment été mise au point par la station de recherche sur le palmier dattier et les

systèmes de production en zones arides située à Elche, en Espagne, qui travaille en partenariat notamment avec l'INRA. Cette technique consiste à assainir la zone du coeur du palmier infestée par le charançon rouge. Elle pourrait donc permettre de sauver les individus dont le bourgeon terminal n'est pas encore attaqué. L'INRA a demandé à expérimenter cette technique en France. L'expertise de son dossier est en cours, afin de vérifier que lors de cette expérimentation toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la non-contamination de l'environnement à partir des arbres infestés en cours de traitement. L'autorisation de conduire des recherches en milieu non confiné sur cet organisme de quarantaine très mobile est en effet soumise à une gestion très rigoureuse du risque de dissémination du charançon rouge.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32906

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8912

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1551